



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE
LA CARTE COMMUNALE DE MARTAINVILLE**
N°16

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L163-10, R163-8 et L161-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) à compter du 1^{er} janvier 2017, et stipulant l'exercice de la compétence Planification, élaboration et procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

VU la Carte Communale (CC) de MARTAINVILLE approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 instituant la Servitude d'Utilité Publique AS1, Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection suivant impactent la commune de MARTAINVILLE :

- Périmètre de protection éloignée du captage « des Godeliers ».

VU le courrier de la Préfecture de l'EURE (DDTm27 – SPRAT) du 19 mai 2017, adressé au Président de la CCPHB et demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'EURE du 25 octobre 2017, adressé au Président de la CCPHB et réitérant la demande de mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale,

VU le dossier ci-annexé,

CONSIDERANT l'évolution de la servitude d'utilité publique AS1 - Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection impactent la commune de MARTAINVILLE,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est obligatoire en vertu de l'article L163-10 suite à l'évolution de ces servitudes,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application des nouveaux périmètres du captage, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (tous travaux devant respecter les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 juillet 2013), ce qui permettra une protection renforcée de la ressource en eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Carte Communale de la commune de MARTAINVILLE est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan présentant le nouveau périmètre AS1 est annexé au présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique impactant la commune.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180406-2018-16-AR
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

ARTICLE 2 : L'ensemble du dossier de Mise à Jour est tenu à la disposition du public en Mairie, au siège de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme (CCPHB – 33 cours des Fossés 14 600 HONFLEUR) ainsi qu'à la Préfecture de l'EURE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au siège de la CCPHB durant un mois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Fait à Honfleur, le 6 avril 2018.

Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

p/o. M. Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission
« Aménagement du Territoire & Habitat »



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le 18/04/2018
De la publication le 18/04/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180406-2018-16-AR
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

Liste détaillée des servitudes d'utilité publique

Mise à Jour de la Carte Communale de MARTAINVILLE
Par arrêté du 6 avril 2018



M. Sylvain NAVIAUX

Président de la Commission « Aménagement du Territoire & Habitat »



Servitude AC1 – Protection des Monuments Historiques classés et inscrits

> EGLISE SAINT-PIERRE de MARTAINVILLE : totalité de l'église sur la parcelle C 140 (inscrite MH le 17/07/2013) ;

Services gestionnaires :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (UDAP 27)
Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27 022 EVREUX Cedex

Servitude AS1 – Protection des captages en eau potable

> Captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection suivant impactent la commune de MARTAINVILLE :
- Périmètre de protection éloignée du captage « des Godeliers ».

Services gestionnaires :

- Agence régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé Environnement
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55 035 - 14 050 CAEN Cedex 4

Servitude PT2 – Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

> Faisceau hertzien entre EPAIGNES et SAINTE-ADRESSE (Ministère de la Défense).

Services gestionnaires :

- Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR)
Service des sites et servitudes - 265 rue Pierre Rivoalon - CS 13 829 - 29 238 BREST Cedex 3

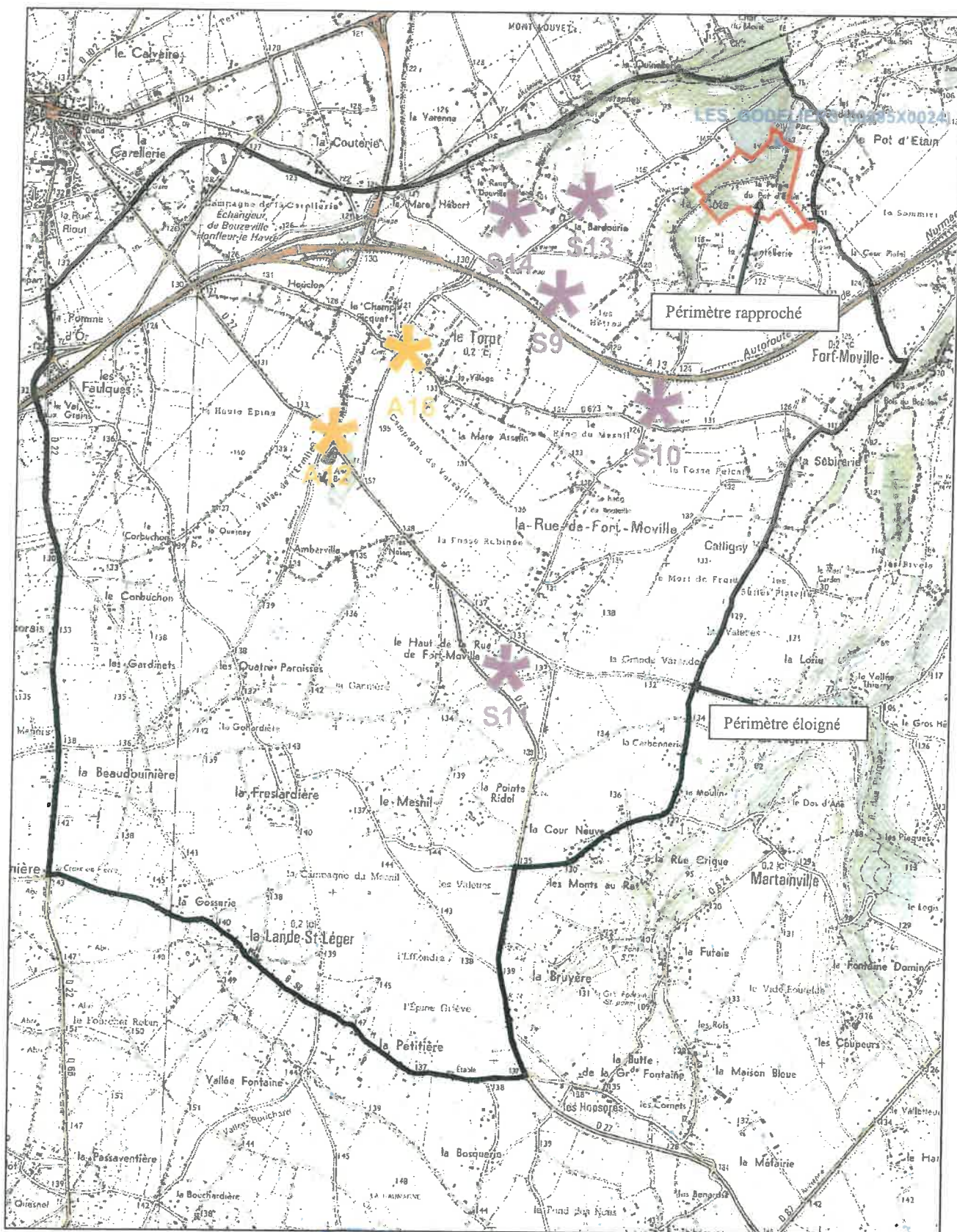
Servitude T5 – Servitude aéronautique de dégagement

> Aérodrome de DEAUVILLE – SAINT-GATIEN

Services gestionnaires :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Direction générale de l'aviation civile – Direction du transport Aérien
50 rue Henry Farman – 75 720 PARIS Cedex 15
- Aéroport de DEAUVILLE NORMANDIE
Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire
Service Communication Aéroport
100 av Guillaume le Conquérant - BP 87 195 - 14 107 LISIEUX Cedex

Annexe 4 : Plan de situation des périmètres de protection



MISE À JOUR DE LA CARTE COMMUNALE DE MARTAINVILLE DU 06/04/2018

M. Sylvain NAVIAUX

